

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD51

présenté par

Mme Genevard, M. Saddier, M. Abad, Mme Valérie Boyer, Mme Duby-Muller, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Kamardine, M. Masson, M. Perrut, M. Nury, M. Door, M. Lurton, M. Leclerc, M. Marlin, M. Gosselin, M. Cinieri, Mme Louwagie, M. Reiss, M. Vialay, M. Hetzel, M. Sermier, M. Straumann, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Corneloup, M. de Ganay, Mme Bassire, M. Reda, Mme Poletti et M. Vatin

ARTICLE PREMIER

Modifier ainsi l'alinéa 5 :

1° Après le mot :

« désenclavement »,

insérer les mots :

« , notamment en termes de mobilité quotidienne et de fluidité du trafic routier » ;

2° Substituer aux mots :

« notamment des massifs de montagne et des »

les mots :

« en particulier pour les massifs de montagne et les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire parmi les objectifs de la programmation des infrastructures l'importance du désenclavement pour les massifs de montagne qui en sont particulièrement affectés et l'amélioration de la mobilité quotidienne à l'intérieur des massifs en fluidifiant le trafic routier, notamment dans les territoires transfrontaliers.